Séance du conseil municipal du 2 octobre 2026 Procès-verbal

<u>Délibération N°55</u>: Recensement de la population

L'an deux mille vingt-six le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Gérard COUBRET, Chloé CHAMPEYTINAUD, Agnès DAUPHINON, Thierry ETIENNE, Robert LEITAO, France-Odile PERRIN-CRINIERE, Alicia TOURNIER, Jacques TOURNIER, Jérôme MONTEL, Charlotte PEYROT, Bastien MACHARD.

Absents excusés : Vincent ASSELINEAU (a donné procuration à Thierry ETIENNE), Liveta COIBION (a donné procuration Valérie BERTIN). Anne CANI .

Mme Chloé CHAMPEYTINAUD a été élue secrétaire

Madame le maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026. Il s'agit de la création d'emplois non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2027.

Les agents sont rémunérés selon le district qui leur sera attribué par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-VALIDE la création de ces deux postes
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<u>Délibération N°56</u>: Projet camping : plan de financement et demandes de subventions

Madame le maire présente au conseil le projet architectural de la rénovation de l'aire naturelle de camping, dont le montant prévisionnel s'élève à 258 000 € HT.

Afin de financer ce projet, il est envisagé de déposer des demandes de subventions selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		**Recettes**	
Travaux rénovation camping	221 300	Région Nouvelle Aquitaine (25% sur plafond de 200K€)	50 000
Maîtrise d'oeuvre	36 700	DETR	106 400
		LEADER (via Pays Sud Creusois)	50 000
		Auto financement Commune	51 600
TOTAL	**258 000 €**		**258 000**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- ADOPTE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions afférentes et signer toute pièce relative à ce dossier.

<u>Délibération N°57</u>: Devis matériel scolaire

Madame le maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'acquérir ou de remplacer plusieurs matériels destinés à l'école : vélos et tricycles pour enfants à l'école maternelle, grande table de taille adaptée aux enfants à la cantine, tapis, tour à livres, banquettes, rangements.

Pour cet investissement, il est proposé au conseil de retenir les 2 devis suivants :
Entreprise Nathan pour un montant de 1 695 €
Entreprise Manutan pour un montant de 901.60 € HT soit 1 081.92€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- VALIDE les devis présentés ci-dessus

<u>Délibération N°58</u>: Devis voirie rue du cimetière

Dans le cadre du programme de réfection de voirie 2026, il est apparu nécessaire d'ajouter le projet de la rue du cimetière.

Un devis a été obtenu de l'entreprise COLAS la Brionne, pour un montant de 1 542€ HT soit 1 850.40€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le devis présenté ci-dessus

<u>Délibération N°59</u>: Devis étude assainissement camping

Dans le cadre du projet de rénovation du camping, l'architecte souhaite qu'une étude soit réalisée sur la conception de l'assainissement, compte tenu de la spécificité d'un équipement tel que le camping.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet IMPACT CONSEIL pour un montant de 1 560 € HT (1 872€ TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le devis présenté ci-dessus

<u>Délibération N°60</u>: Cimetière : interversion de deux concessions

Le maire expose au conseil qu'il a été constaté qu'une famille titulaire d'une concession au cimetière a fait ériger par erreur un caveau sur une concession voisine.

Après avoir pris l'attache des services de la préfecture ainsi que du service juridique de l'Association des Maires de France, il s'avère que la solution offrant le meilleur compromis de robustesse juridique et de faisabilité administrative est d'acter l'interversion des 2 concessions, car la concession où aurait dû être construit le caveau est restée libre.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'incidence financière à cette interversion, les deux concessions ayant la même surface et ayant été acquises au même prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACTER que la concession acquise par Mme Ginette SAINT-MARTIN le 15/03/2023 (famille PAROT SAINT-MARTIN) est située désormais au n° H25 sur le plan du cimetière, et que la concession acquise le 27/09/2013 par M. Jean-Louis BIALOUXet Mme Sylvie COMBAUDON est située désormais au n° H19.
- D'AUTORISER le maire à signer deux nouveaux actes d'achat de concession avec les familles ou les concessionnaires mentionnés ci-dessus, sans nouveau paiement de quelque ordre que ce soit.
- D'ANNOTER les actes d'achat initiaux avec la mention de la présente délibération et le nouvel emplacement des concessions.

<u>Délibération N°61</u>: Plan de financement Boost communes démolition garages

Madame le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention Boost'Commune auprès du Conseil Départemental de la Creuse, afin de financer le projet de démolition des anciens garages en face de la mairie.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		**Recettes**	
Travaux de démolition	7297.77 €	Département Boost'Communes 25%	1824.44€
		Autofinancement	5 473.33
TOTAL	**7297.77 €**		**7297.77 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet et son plan de financement ci-dessus,
- CHARGE Madame le maire de solliciter la subvention afférente auprès du Conseil Départemental dans le cadre de Boost'communes.

<u>Délibération N°62</u>: Désignation de délégués à la CLECT

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Creuse Grand Sud. La CLECT calcule le coût des charges transférées des communes vers la comcom et modifie en conséquence le montant des attributions de compensations (AC) versées aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNE Mme Valérie BERTIN comme déléguée titulaire et M. Jacques TOURNIER comme délégué suppléant.

<u>Délibération N°63</u>: Convention avec l'ONF

Il est proposé au conseil de signer avec l'ONF une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la collectivité, s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à savoir :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le maire à signer la convention mentionnée ci-dessus

<u>Délibération N°64</u>: Convention avec la Ligue de football Nouvelle Aquitaine

Afin de percevoir la subvention attribuée par la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine pour la réfection de la main courante du stade, celle-ci demande la signature d'une convention définissant les modalités de mise à disposition du stade municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le maire à signer la convention mentionnée ci-dessus

<u>Délibération N°65</u>: Bâtiment zone artisanale

Il est rappelé au conseil que 2 entreprises ont manifesté leur volonté d'acquérir le bâtiment « Leitao » à la zone artisanale. Une évaluation a été demandée au Pôle d'évaluation domaniale de la DGFiP, qui a estimé l'ensemble à 64 000€ + marge d'évaluation de +/- 10%.

Par ailleurs, une autre entreprise creusoise de charpente-couverture s'est positionnée pour une location du local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SE POSITIONNE pour la vente du local et non sa location
- CHARGE Mme le maire de négocier cette vente avec les acheteurs potentiels

<u>Délibération N°66</u>: Devis eaux pluviales Epagnat

Dans le cadre des travaux effectués sur le réseau d'eau par le SIAEP à Epagnat, il s'avère nécessaire de réaliser une tranchée et un raccordement d'eau pluviales, de poser un drain et des caniveaux, à la charge de la commune.

Un devis a été obtenu de l'entreprise BTP TRULLEN, pour un montant de 1 913.03€ HT soit 2 295.64€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le devis présenté ci-dessus